

REDEVANCES D'OCCUPATIONS PORTUAIRES 2016

Tarifs en euros HT. TVA appliquée à compter du 01/01/2016 = 20,0 %

Chèque de banque obligatoire pour tout paiement supérieur à 1 500 € TTC

SOMMAIRE

POSTE A FLOT/STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE	p.2
PLAN D'EAU LONGUE DUREE (commercial-association)	p.4
POSTE A FLOT COURTE OU LONGUE DUREE (passage)	p.5
PLAN D'EAU COURTE DUREE (manifestation)	p.7
TERRE PLEIN LONGUE DUREE	p.8
TERRE PLEIN COURTE DUREE(manifestation)	p.9
TERRE PLEIN-AUTRES OCCUPATIONS	p.11
AUTRES REDEVANCES	p.12
DIMENSIONS	p.17

**A compter du 1er janvier 2016 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est remplacée par la métropole
AIX MARSEILLE METROPOLE**

I) POSTES A FLOT / STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE

I-A) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - tarif /m²/an

1/ Règles communes tous ports

La tarification est déterminée en fonction des dimensions du bateau telles que définies au chapitre IX

Les tarifs dans les tableaux ci dessous n'engendrent pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions de sécurité (profondeur, aire de manoeuvre insuffisantes, etc.).

Un abattement de 50% peut être appliqué pour mouillage précaire (postes non accessibles à pied, postes sans eau et/ou sans électricité, etc.) .Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements, notamment celui concernant l'hivernage.

Surfaces	Pointe-Rouge (non compris DSP3)	Frioul	La Ciotat	Petits ports saisonniers	Petits ports	Carry le Rouet	Sausset-les-Pins Nouveau port	Sausset-les-pins Ancien Port
Toutes	49,24 €	39,29 €	48,68 €	12,16 €	21,64 €	51,04 €	47,05 €	44,74 €

Abattement applicable aux postes à flot en régie directe situés sur le périmètre d'un club ou association nautique	15%
--	-----

2/ Règles particulières

Marseille : Abattement applicable aux pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat et inscrits maritimes :	100%
--	------

Carry : Forfait pêcheurs professionnels et retraités titulaires d'un contrat et inscrits maritimes pour participation aux charges	90,10 €
--	---------

3/ Amodiatoires (titulaires d'un contrat de garantie d'usage)

a) Port de Carry le Rouet :

CATEGORIES DE TAXATION		amodiataires longue durée (1) prix en € HT/poste/an
longueur en mètres	largeur en mètres	
A 0.55 m à 4.99 m	2.15 m	90,91 €
B 5.00 m à 6.49 m	2.45 m	134,71 €
C 6.50 m à 7.99 m	2.80 m	189,05 €
D 8.00 m à 9.49 m	3.25 m	261,29 €
E 9.50 m à 10.99 m	3.70 m	344,48 €
F 11.00 m à 12.99 m	4.30 m	473,26 €
G 13.00 m à 14.99 m	4.75 m	603,24 €
H 15.00 m à 16.99 m	5.20 m	792,60 €
par ml en +		90,91 €

b) Port de Sausset

1. Amodiataires longue durée

CATEGORIE DE TAXATION		Amodiataires longue durée (1) prix en € HT/poste/an
Longueur en mètres	Largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	234,33 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	298,25 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	426,06 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	553,87 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	639,10 €
par tranche d'1ml en +		234,33 €

2. Tarifs reventes des contrats de garanties d'usage:

CATEGORIE DE TAXATION		Amodiataires longue durée (1) prix en € HT/poste/an
Longueur en mètres	Largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	8 179,36 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	10 390,41 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	14 781,59 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	17 301,89 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	22 017,77 €

I-B) STOCKAGE A TERRE A L'UNITE :

a) Cales de halage

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers prix en € HT/poste/an
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 4,99	jusqu'à 2,00 m	112,46 €
de 5,00 à 6,49	jusqu'à 2,45 m	143,47 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 2,80 m	216,21 €
de 8,00 à 9,49	jusqu'à 3,25 m	305,34 €
de 9,50 à 10,99	jusqu'à 3,70 m	408,19 €
de 11,00 à 12,99	jusqu'à 4,30 m	546,94 €
de 13,00 à 16,00	jusqu'à 4,90 m	780,15 €
par tranche d'1ml en +		112,46 €

b) Dériveurs

Forfait annuel monocoque	200,00 € / an
Forfait annuel multicoques	300,00 € / an

II) OCCUPATION DE PLAN D'EAU - AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

ASSOCIATIONS - PROFESSIONNELS

Les redevances d'occupation s'appliquent aux surfaces exploitées et aux surfaces d'emprise des ouvrages, pontons et navires auxquelles on ajoute les surfaces nécessaires à leur amarrage, mouillage et à leurs protections latérales (pare battage).

a) Activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, communes etc.) :

La redevance annuelle est égale à la redevance de base multipliée par la surface contractuelle de l'association

PORTS	VIEUX PORT	POINTE ROUGE	PETITS PORTS NON SAISONNIERS (*)	PETITS PORTS SAISONNIERS (**)
Redevance de base	25,00 €	33,00 €	17,00 €	13,00 €

(*) Vallon des Auffes, Madrague Montredon, Les Goudes, St Jean, Capucins

(**) Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Méjean, Figuières, La Vesse, Fausse Mannaie, Malmousque, Sormiou, , Morgiou, Escalette, Callelongue

La redevance des ports ne disposant que de postes au mouillage est calculée au prorata temporis du temps d'ouverture du port (ex:la Vesse)

b) Activités nautiques commerciales (professionnels, loueurs, transporteurs,etc.) :

Loueurs, réparateurs, vendeurs et autres activités	60,00 € par m² occupé / an
Etablissements flottants	60,00 € par m² occupé / an
Bateaux de promenades touristiques (sup à 50 passagers)	75,98 € par m² occupé / an
Barges	24,04 € par m² occupé / an

III) OCCUPATION DE POSTES - A L'UNITE - DE COURTES ET LONGUES DUREES (Navires en escale)

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci-dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manoeuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou mesurée en fonction de l'encombrement réel.
(Voir chapitre IX)

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour, cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de **12h00 à 12h00**. Chaque nouvelle période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise.
L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour.

Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12 h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Communauté Urbaine de Marseille (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc), une fois par port et par mois maximum. L'utilisateur qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise.

Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire, dans la partie VIII Autres Redevances.

Une franchise de 2 h 00 est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation.

Pour tout séjour de plus de 30 jours consécutifs dans un même port compris entre le **1er octobre et le 31 mars** (hivernage), un abattement maximum cumulé de **50%** sur les prix journaliers ci-dessous sera pratiqué à compter du **seizième jour** d'occupation. Une réservation sera considérée comme définitive à la date de réception d'une **avance** de 30 % de la facture prévisionnelle plafonné à **1 000 €**

Un abattement de **50%** est applicable pour mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/ou électricité). Il est non cumulable avec l'abattement d'hivernage et au tarif passage longue durée.

III) OCCUPATION DE POSTES - A L'UNITE - DE COURTES ET LONGUES DUREES (Navires en escale)

1) Tarifs tous ports communautaires (à flot et à terre) hors darses du J4, quais d'honneur et fraternité du Vieux Port :

Surfaces	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars (< à 30j)	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Haute Saison
De 0 à 14,99 m ²	0,55 €	0,66 €
De 15 à 199,99 m ²		0,78 €
De 200 à 399,99 m ²		1,30 €
Egal et Supérieur à 400m ²		1,74 €

2) Tarifs darse du J4, quais d'honneur et fraternité du Vieux Port :

Surfaces	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars (< à 30j)	Prix au mètre carré, Hors Taxe, par jour Haute Saison
De 0 à 14,99 m ²	0,55 €	0,66 €
De 15 à 199,99 m ²		0,78 €
De 200 à 399,99 m ²	0,69 €	1,63 €
Egal et Supérieur à 400m ²		2,18 €
Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 60 A		10,00 €
Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 120 A		30,00 €
Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 250 A		50,00 €

3) Pour tous les ports communautaires

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) :

Conformément à la délibération tarifaire n°POR/01219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Forfait pour charge de la redevance prévisionnelle appliqué (conformément au tableau ci-dessus)	15%
b) Abattement pour les événements qui participent au rayonnement du territoire	80%
c) Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques	85%
Cet abattement sera accordé aux bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la culture	
d) Passage longue durée - Réservé aux bateaux n'excédant pas 199m² de surface	
Occupation pour une période fixe de 11 mois (non cumulable avec tarif hivernage)	0,30 € par m² occupé / jour
Exclusion des places dédiées au passage de courte durée, à l'accueil des événements, aux professionnels et en régie directe	
c) Abattement pour séjour exceptionnel d'un navire à la demande de l'autorité portuaire	100%

IV) OCCUPATIONS DE PLAN D'EAU - AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations):

1) redevances d'occupation par tranche de 50 m² :

Tranche d'occupation	prix par tranche de 50m ² HT/ jour
de 0 m ² à 50,99 m ²	231,42 €
de 51 m ² à 100 m ²	462,84 €
par tranche de 50 m ² en +	231,42 €

2) Utilisation exclusive des darses du J4 pour une manifestation

Espace utilisé	forfait 1 jour	forfait / jour du 2e au 6e jour	forfait / jour à partir du 7e jour
Une darse (est ou ouest)	1 200,00 €	800,00 €	300,00 €
Occupation des deux darses	1 800,00 €	1 100,00 €	400,00 €

3) Abattements et conditions de gratuité

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) : Conformément à la délibération tarifaire n°POR/01219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Un forfait pour charge de 15% de la redevance prévisionnelle sera appliqué.

b) Abattement sur décision du Président :

- 25% pour les manifestations participant au rayonnement du territoire de Marseille Provence Métropole
- 50% pour les manifestations liées à la compétence nautisme de Marseille Provence Métropole

4) Exonération de redevances sur prestations § III et IV

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Armée française
Communes membres de MPM pour leur bateau de service (propreté...)

V) OCCUPATIONS DE SURFACES DE TERRE PLEIN - AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

a) Sociétés et clubs nautiques

REDEVANCE ASSOCIATIONS	VIEUX PORT	POINTE ROUGE
SURFACE BÂTIE	15,00 €	15,00 €
SURFACE NON BÂTIE	15,00 €	15,00 €
PANNE	15,00 €	15,00 €
PONTON	15,00 €	15,00 €
ESTACADE	15,00 €	15,00 €

PETITS PORTS LA CIOTAT (*)	PETITS PORTS SAISONNIERS (*)	PETITS PORTS NON SAISONNIERS (*)
6,02 €	6,02 €	11,04 €
5,02 €	5,02 €	9,02 €
6,02 €	6,02 €	11,04 €
6,02 €	6,02 €	11,04 €
6,02 €	6,02 €	11,04 €

(*) Pour la facturation 2016 des sociétés nautiques des petits ports, les Tarifs 2015 évoluent en fonction d'une formule contractuelle indexée sur l'indice INSEE IPC connu au 15 juin de chaque année

b) Autres que Sociétés et clubs nautiques

1) Surfaces non bâties :

1-1 Marseille :	a) activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - collectivités	8,40 € par m ² / an
	b) activités commerciales :	
	Vieux port : entre fort St Jean et St Nicolas	16,52 € par m ² / an
	Vieux port : anse Reserve et anse du Pharo	11,80 € par m ² / an
	Pointe Rouge	10,67 € par m ² / an
1-2 La Ciotat :	a) activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - collectivités	
	Capucin Saint Jean	6,55 € par m ² / an
	Port de plaisance	8,02 € par m ² / an
	b) activités commerciales:	
	Terre-plein non bâti (hors restauration)	19,33 € par m ² / an
1-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse):	Activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - collectivités	4,20 € par m ² / an
1-4 Carry	Activités commerciales	17,23 € par m ² / an
1-5 Tous ports communautaires :	Habitation	
	Terre-plein non bâti à usage principal et exclusif de Parking	20,00 € par m ² / an

2) Surfaces bâties :

2-1 Marseille :	a) Activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités	11,80 € par m ² SHOB / an
	b) Activités commerciales :	
	Vieux port Marseille Anse de la Reserve Anse du Pharo et des Petits Ports Marseille	22,92 € par m ² SHOB / an
2-2 La Ciotat :	Pointe Rouge	20,23 € par m ² SHOB / an
	Frioul	18,91 € par m ² SHOB / an
	a) activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités	
2-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse):	Capucin-saint jean	11,80 € par m ² SHOB / an
	Port de plaisance	11,80 € par m ² SHOB / an
	b) Activités commerciales :	
	Locaux commerciaux et professionnels	48,32 € par m ² SHOB / an
2-4 Carry	a) Activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités	
2-5 Tous ports communautaires :	Activités commerciales	
	Terre plein bâti	4,20 € par m ² SHOB / an
2-4 Carry	Activités commerciales	
	Terre plein bâti	23,64 € par m ² SHOB / an
2-5 Tous ports communautaires :	Habitation	12,93 € par m ² SHOB / an

VI) OCCUPATIONS DE SURFACES NON BATIES DE TERRE-PLEIN - AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations)

a) PLEIN TARIF - Manifestation à caractère commercial :	3,49 € par m ² / jour
--	----------------------------------

Notamment: camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes,...

Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée :

Occupation au m ²	Durée totale d'occupation ≤ 2 jours	Durée de 3 à 6 jours	Durée de 7 à 15 jours	Durée de 16 à 30 jours	Durée supérieure à 30 jours
De 1 à 200 inclus	0%	20%	25%	30%	35%
Plus de 200 à 1000	30%	35%	45%	50%	55%
Plus de 1000 à 2500	40%	45%	50%	55%	60%
Plus de 2500 à 4000	50%	55%	60%	65%	70%
Plus de 4000	60%	63%	67%	70%	75%

b) Remise manifestation partenaire :	50%
---	-----

Pour un événement qui participe au rayonnement du territoire (conditions définies dans une convention de partenariat avec MPM)

c) Remise manifestation à caractère non commercial :	85%
---	-----

Notamment: activités nautiques non commerciales, activités culturelles et sportives organisées par des clubs et associations à but non lucratif (concerts, expositions...)

d) Exonération de redevance pour manifestation nautique d'intérêt général :
(Associations à but non lucratif)

Conformément à la délibération n°POR /01/219/CC du 6/07/2001 l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Communauté Urbaine ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MPM participe ou soutient.

Un **forfait pour charge de 5%** de la redevance prévisionnelle sera appliqué (conformément au plein tarif ci-dessus)

e) Minimum de perception applicable à toute manifestation occupant du terre-plein (y compris dans l'hypothèse du d) ci-dessus) :

Un minimum de perception pour frais de gestion s'applique quand le montant total de la facture (toutes redevances cumulées : postes à flot, terre-plein, forfait pour charge dans le cadre des gratuités...) est inférieur à ce seuil.

Seuil minimum de facturation	50,00 € par évènement
-------------------------------------	------------------------------

f) Exonération de redevances sur prestations VI

Services de Gendarmerie
Services de secours
Police Nationale
Armée Française
CIQ

VII) AUTRES OCCUPATIONS TERRE PLEINS :

1) Redevance d'occupation tous ports

Point Réseau WIFI	137,60 € l'unité / an
Antenne téléphonie mobile	10 317,93 € l'unité / an
Réseaux de télécommunication (câbles, fibres optiques,,,))	9,65 € l'unité / mètre linéaire
Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15% pour les artères dont le diamètre excède 50 mm et de 30 % pour un diamètre supérieur à 75 mm (Sont dénommés "artères" les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein ou à supporter, les câbles de télécommunication)	
Terrasse non enclavée (Hors Vieux Port et la Ciotat)	12,20 € par m2 / an
Terrasse enclavée (Hors Vieux Port et la Ciotat)	24,44 € par m2 / an

2) Redevances d'occupations sur le Vieux Port de Marseille

Terrasses permanentes simples	93,37 € par m2 / an
Terrasses permanentes délimitées sans scellement	102,60 € par m2 / an
Terrasses permanentes délimitées par scellement	132,37 € par m2 / an
Terrasses fermées en matériaux solides	178,68 € par m2 / an
Terrasses sous vélum	118,38 € par m2 / an
Implantation de parasol ancré ou installé de façon permanente	132,99 € par unité / an
Etalage (Tarif 621)	123,71 € par m2 / an
Kiosque	47,87 € par m2 SHOB / mois
Station Uvale	328,59 € par 4 m2 SHOB / mois 47,15 € par m2 SHOB en plus / mois
Bascules, télescopes et divers	28,35 € l'unité / mois
Menus, tourniquets, glaces, etc	48,98 € l'unité / mois
Distributeurs de carburants	738,07 € l'unité / an
Grande roue	7 646,94 € l'unité / mois
Marché de Noël : Pour toute la durée de la manifestation	30,00 € par m2
Structure et autre dispositif amovible	30,00 € par m2 / mois

3) Redevances d'occupations de la restauration Front de Mer du port de plaisance de La CIOTAT

Terrasse non enclavée	81,19 € par m2 / an
Terrasse avec 1 ou 2 écrans	89,22 € par m2 / an
Terrasse enclavée	115,10 € par m2 / an
Kiosque	41,63 € par m2 SHOB / mois

VIII) AUTRES REDEVANCES: (Tarifs HT)

VIII-A) Taxes d'embarquement sur les passagers

Le DROIT DE PORT perçu par les douanes est dû à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans les ports maritimes français (article R 212-17 du code des ports)

Tarif dû à chaque embarquement et à chaque débarquement	0,16 € par passager
---	----------------------------

Un abattement de 50% de la redevance de base est accordée pour les seuls passagers munis d'un billet Aller/Retour avec une escale utilisée pour une période inférieure à 72 heures.

Sous-entendu, les passagers qui ont un billet A/R mais qui ne débarquent pas (type visite des calanques sans débarquement) ne peuvent prétendre à l'abattement.

1) Redevance perçue par l'Autorité Portuaire lors de l'embarquement et du débarquement de croisiéristes en provenance du GPMM ou de shuttles des navires de croisières :

Tarif dû à chaque embarquement et à chaque débarquement	0,18 € par passager
Minimum de perception	150,00 € par jour

Pour les opérations d'embarquement autorisées, le stationnement des navires est autorisé 15 minutes avant l'opération et pendant toute la durée de cette dernière, suivant les horaires préalablement déposés et agréés. Pour les opérations de débarquement, le navire doit quitter le poste sitôt l'opération terminée.

Pénalités

Les armateurs s'engagent à communiquer par écrit au maître de port le récapitulatif mensuel du nombre de passagers transportés par destination, au plus tard le 5 de chaque mois suivant le mois écoulé.

En cas de non-respect du délai de déclaration, il est appliqué :

Montant des pénalités	50,00 € par jour de retard
Minimum de perception	200,00 €

2) Opérations commerciales ponctuelles d'embarquement ou débarquement de passagers. ("Touch and go")

Pour les opérations d'embarquement autorisées, le stationnement des navires est autorisé 15 minutes avant l'opération et pendant toute la durée de cette dernière, suivant les horaires préalablement déposés et agréés. Pour les opérations de débarquement, le navire doit quitter le poste sitôt l'opération terminée.

Forfait à chaque embarquement et à chaque débarquement en fonction de la capacité maximale de transport de passagers indépendamment du nombre de passagers transporté :

Capacité maximale inférieure à 12 passagers	6,00 €
Capacité maximale comprise entre 13 et 30 passagers	15,00 €
Capacité maximale comprise entre 31 et 100 passagers	100,00 €
Capacité maximale supérieure à 100 passagers	150,00 €

Pénalités

Pour toutes opérations commerciales d'embarquement ou débarquement de passagers non autorisé par l'autorité portuaire il est appliqué

Minimum de perception	200,00 €
-----------------------	-----------------

VIII-B) Délivrance de fluides et d'énergie:

1) Carburant :

SAUSSET	Tous carburants	10,0 % de marge sur prix livraison
---------	-----------------	---

2) Eau et électricité

a) Forfaitavitaillement (eau ou électricité) et rinçage (exceptés ports munis de cartes magnétiques)	4,72 € par type de fluide / 1/2 j
b) Consommation d'eau : Bateaux + locaux commerciaux	3,61 € par m3
c) Bateau habité : Hors DSP	188,93 € / an
d) Bateau habité : DSP 1,2,3 (CNTL,SNM,YCPR)	Supplément de 20 % de la redevance annuelle

VIII-C) Déplacement et stationnement de navires:

1) Prix forfaitaires :

a) Remorquage entre ports	210,57 € Forfait par U
b) Remorquage d'office à l'intérieur de chaque port	100,29 € Forfait par U
c) Grutage d'un navire jusqu'à 10m hors prestation de carénage	147,92 €
Surcoût	40,34 € par ml supplémentaire

2) Prix unitaires :

a) Remorquage à l'intérieur de chaque port	
bateau < à 6 m	12,43 € par 1/4 d'heure
bateau entre 6 m et 9 m	17,36 € par 1/4 d'heure
bateau > à 9m	23,09 € par 1/4 d'heure
b) Remorquage d'un navire	220,53 € par heure
c) Frais de stationnement d'un navire jusqu'à une longueur de 10m	36,30 € par jour
Surcoût	4,04 € par ml supplémentaire / jour

grutage - manutentions :

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions, Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles, L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite

VIII-D) Valeur vénale d'un navire:

Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire à moteur ou à voile < à 8 m	300,00 €
---	----------

VIII-E - Manutentions diverses

1/Sortie, remise à l'eau et prestations idoines

a) Sausset

Un abattement de 10% sur les prix ou les pourcentages ci-dessous sera appliqué aux plaisanciers titulaires pouvant justifier d'un contrat individuel d'un an minimum dans un port de la Communauté urbaine MPM. Toute journée entamée sera considérée comme due.

a-1 sortie et remise à l'eau

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / u
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	44,50 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	58,50 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	89,14 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	103,12 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	149,02 €
+ de 12,00		234,81 €

a-2 manutention simple

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / u
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	27,98 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	37,64 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	53,90 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	62,03 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	90,07 €
+ de 12,00		149,02 €

a-2 Matage, dématage levée moteur:

Manutention de mâts :

- . Pour les navires sortis de l'eau application du tarif de manutention du navire et application du tarif au quart d'heure en complément.
- . Pour les navires en darse sans sortie de l'eau application de 50% du tarif manutention simple et application du tarif au quart d'heure.
- . Tarifs au quart d'heure :

Bateau de 0 à 6,00 m (longueur Hors tout)	11,65 € par quart d'heure
De 6,01 à 9,00 m (longueur hors tout)	16,26 € par quart d'heure
De 9,01 et + (longueur hors tout)	21,66 € par quart d'heure

Manutention des Moteurs :

Puissance de 0 à 20 cv	12,23 € par quart d'heure
21 CV à 40 CV	25,95 € par quart d'heure
41 CV à 100 CV	38,91 € par quart d'heure
101 CV et +	51,88 € par quart d'heure

b) La Ciotat

b-1 élévateur à bateaux

Chariot élévateur (bateau à voile et moteur)

BATEAU (en m longueur hors tout)	prix / u
<6 m	20,61 €
6,01 à 6,5	28,84 €
6,51 à 7,5	49,90 €
7,51 à 9,00	83,35 €
9,01 à 11,00	111,13 €
11,01 à 12,00	138,58 €
12,01 à 13,00	166,70 €
13,01 à 15,00	194,48 €
15,01 à 18,00	277,83 €
par ml en +	55,84 €

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils.
 Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles.
 L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite.
 Le positionnement des élingues et le calage du bateau sur le terre plein sont assurés sous la responsabilité de l'USAGER avec l'aide du personnel du port.
 La mise à disposition de Bers - Tacades n'est pas compris dans les tarifs de manutention.

Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques :	85%
---	-----

b-2 Manutention de mâts :

- Pour les navires sortis de l'eau: application du tarif de manutention du navire et application du tarif au quart d'heure en complément
- Pour les navires en darse sans sortie de l'eau: application de 50% du tarif manutention et application du tarif au quart d'heure en complément
- Tarifs au quart d'heure

Bateau < à 6 m (longueur hors tout)	11,66 € par quart d'heure
Bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	16,26 € par quart d'heure
Bateau > à 9m (longueur hors tout)	21,66 € par quart d'heure

b- 3 Manutention des moteurs :

Puissance < 30cv	25,94 € par quart d'heure
Entre 31cv et 100 cv	38,91 € par quart d'heure
> à 100 cv	51,88 € par quart d'heure

b-4 Immobilisations pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn maximum) :

Application de ce tarif en complément du tarif de manutention du navire

Bateau < à 6 m (longueur hors tout)	11,66 € par quart d'heure
Bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	16,26 € par quart d'heure
Bateau > à 9m (longueur hors tout)	21,66 € par quart d'heure

b-5 Immobilisations pour gonflage / étanchéité des coques des bateaux en bois et vidange après renflouage

Application de ce tarif en complément du tarif de manutention du navire

Bateau < à 6 m (longueur hors tout)	51,00 € par 1/2 journée
Bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	76,50 € par 1/2 journée
Bateau > à 9m (longueur hors tout)	102,00 € par 1/2 journée

2) carenage :

a) Sausset

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers prix forfaitaire / jour
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	7,09 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	8,31 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	9,92 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	11,21 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	12,66 €
+ de 12,00		13,93 €

Un abattement de 60% sur ces prix sera appliqué pour les immobilisations d'un mois minimum
Abattement de 2 jours pour les navires en plastique
Abattement de 4 jours pour les navires en bois

Consommation eau avec utilisation karcher privé	4,62 € par heure
Nettoyage de l'aire de carénage	31,15 € Forfait journée
location machine à caréner	19,06 € par heure

b) La Ciotat

Longueur considérée du bateau hors tout	Petit ber (<7,51 m ou 5 tonneaux)	5,23 € par unité / jour
	Grand ber (de 7,50 m à 11,00 m)	8,71 € par unité / jour
	Au sol (calés sur terre plein)	0,42 € par m2 occupé / jour
	Nettoyage de l'aire	18,48 € Forfait

Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques :	85%
Réduction sur les prix pour les carénages effectués entre le 1 octobre et le 31 janvier	20%
Majoration de toute journée supplémentaire à la réservation initiale	100%

Toute journée commencée est due

3) Mise a l'eau :

La Ciotat

Utilisation des servitudes liées à la mise à l'eau	10,67 € Forfait
--	-----------------

4) Pompage ou reamarrage ou scaphandrier :

Pompage réamarrage	Longueur navire	
	5,5m	33,88 €
	5,5 à 9m	56,84 €
	9m à 12,5	89,63 €
	12,5m et +	212,24 €
Scaphandrier	Prestation	840,55 € Forfait 1/2 journée

5) Stationnement de véhicules

a) La Ciotat

Carte d'accès au parking contrôlé de la capitainerie	12,61 € par unité
Redevance annuelle de stationnement (titulaire Poste à flot/AOT)	43,49 € par unité
Deux cartes maximum par contrat d'AOT Exonération de redevance pour les badges de service	
stationnement jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques)	4,00 € par unité / jour
Stationnement (> à 7 jours) des véhicules ou remorques	1,98 € par unité / jour

Cette prestation est réservée aux usagers de l'aire de carénage et aux plaisanciers de passage. La durée maximale est de 15 jours.

b) Sausset

Emetteur	26,62 € par unité
----------	-------------------

VIII G) Frais divers:

Affichage :	9,67 € Forfait
Gestion liste d'attente (hors DSP et sociétés nautiques)	9,13 € Forfait
Frais de dossier suite attribution poste (hors DSP et sociétés nautiques)	754,20 € Forfait

Frais de dossier changement de bateau	88,43 € Forfait
Frais de dossier changement de poste	88,43 € Forfait
Frais de dossier suite à succession	88,43 € Forfait
Frais de dossier amodiatraire (hors DSP)	88,43 € Forfait
Frais de dossier motif particulier	88,43 € Forfait
Prélèvement automatique: frais de rejet d'une échéance	5,38 € par rejet
Photocopie	0,43 € par unité
Embout de raccordement borne à eau	6,50 € par unité
Kit absorbeur hydrocarbures	6,94 € par unité
Pompage eaux noires et grises	20,40 € par unité
Réparation mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	66,97 € par unité
Réparation mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	89,31 € par unité
Réparation mouillage (bateau de + de 10,00m)	100,46 € par unité
Remplacement mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	189,77 € par unité
Remplacement mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	234,45 € par unité
Remplacement mouillage (bateau de + de 10,00m)	267,92 € par unité

Reprise des artifices périmés

Feux à mains 1,4 G	1,93 € par unité
Fumigènes 1,4 G	7,71 € par unité
Fusée parachute 1,3 G	6,27 € par unité
Fumigènes flottants (MOB) 1,4 G	33,47 € par unité
Lance amarre 1,3 G	33,47 € par unité

Utilisation de badges magnetiques sur les ports communautaires:

Une caution égale à 30 € ttc pour la remise de badges magnetiques (utilisation de l'eau, des douches, portillons, portails, etc.) pourra etre appliquée lors de la remise de ces derniers.

Badge "Portillon pannes" supplémentaire et pour autres usagers port	10,61 € par unité
Badge portail "Espace Voile Légère"	21,22 € par unité

VIII E) Taxes d'ordures ménagères

A compter du 01/01/2016, la taxe d'ordure ménagères sera refacturée au m2 de surface des navires

IX) Encombrement réel maximal d'un navire pour tarification

1) Longueur maximale

- La longueur maximale d'un navire est prise en compte dans sa configuration habituelle de déplacement et de stationnement dans le port.
- La longueur maximale doit être mesurée parallèlement à la ligne de flottaison de référence et à l'axe du bateau comme étant la distance entre deux plans verticaux, perpendiculaires au plan axial du bateau.
- Cette longueur inclut toutes les parties structurelles et celles faisant partie intégrante du bateau, telles que les avants et arrières en bois, plastique ou métal, les parois et joints pont/coque.
- Cette longueur inclut toutes les parties qui sont normalement fixées sur le bateau, telles que les espars fixes, bout-dehors, balcons avant ou arrière, ferrures d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors-bords, embases de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongées et de remontée à bord, les listons et les bourrelets de défenses.
- Les embases de propulsion, turbines, moteurs hors-bord, autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurés dans leur condition normale d'utilisation (gouvernail et système de propulsion dans l'axe) lorsque le bateau est en configuration de déplacement dans le port.
- Cette longueur exclut tout type d'équipement escamotable qui peut être détaché rapidement sans l'aide d'outils.

2) Largeur du bau maximal

- Le bau maximal doit être mesuré entre des plans touchant les parties les plus extérieures du bateau.
- Le bau maximal inclut toutes les parties structurelles ou faisant partie intégrante du bateau, telles que les extensions de la coque, les joints pont/coque, les extensions comme les doublantes, bastaques, cadènes, listons, bourrelets de défense et les garde-corps dépassant au-delà des murailles du bateau.

3) Cas des multicoques

- La prise en compte des dimensions d'un multicoque s'effectue en configuration de navigation, c'est-à-dire coques dépliées (contrainte de stabilité à flot)